

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2013
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 10 juin 2013

*L'an deux mille treize, le **vingt cinq juin à vingt heures et trente minutes**, le conseil municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.*

Présents : M. SENGHOR, Maire, Mme FEST-FLAGEUL, Mme SAULAIS, M. GUENIOT, M. GUYON, Mme JULIEN, Adjoints ; Mme CARISEY, MM. BOGUCKI, BOURGES, KERMORGANT, Mmes BERGE, COLINEAU, VERNEY-CARRON, conseillers

Absents excusés :

Monsieur LALOUX a donné procuration à Madame FEST-FLAGEUL

Madame DECLAIRIEUX a donné procuration à Monsieur GUENIOT

Monsieur COLLIGNON a donné procuration à Monsieur GUYON

Monsieur DECHAMPS a donné procuration à Monsieur SENGHOR

Absent : M. CLEMENT, Mme DRION

Secrétaire de séance : Madame BERGE a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2013 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 17

Nombre de votants : 17

2013.43 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et 2122-21 ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer différents tarifs :

Festival d'art : le tarif d'entrée au Festival d'Art a été fixé à 5 euros. Cependant, il semble nécessaire de l'harmoniser avec les tarifs pratiqués hors de notre commune (l'exposition d'été de la ville de Dinard: 5 euros, les musées de Bretagne: 4 euros, le FRAC Bretagne : 3 euros).

Il vous est donc proposé le tarif suivant : 3 euros donnant l'accès aux 2 expositions (sans obligation de les visiter le même jour) avec la gratuité jusqu'à 25 ans et pour les demandeurs d'emploi.

Repas Challenge intercommunal : il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif du repas du challenge intercommunal à 12 € adulte et plus de 10 ans et 6 € moins de 10 ans

Caution de salle : il est proposé au conseil municipal de relever les cautions de la salle de fêtes à 700 euros et de la salle du château du Nessay à 500 euros

Forfait internet : il est proposé au conseil municipal de fixer le forfait internet pour les locataires des logements saisonniers à 15 euros mensuels par personne

Disque zone bleue : il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de vente du disque pour la zone bleue à 1 euro.

Concernant les cautions des salles louées Monsieur Senghor justifie l'augmentation des tarifs par le comportement peu raisonnables de certains loueurs et espère que ces tarifs seront dissuasifs.

Le tarif pour le forfait internet est justifié par l'utilisation du WIFI du locataire du logement rue de préaux par les saisonniers et un abus de téléchargement qui a occasionné une remarque du système ADOPI. Pour sécuriser l'accès internet il est donc nécessaire de mettre en place ce tarif.

Monsieur Senghor précise que le stationnement dans la zone bleue est limité à une heure et à 10 minutes pour les 4 places le long de la poste, place du centre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs suivants :

- entrée du Festival d'art 3 euros donnant l'accès aux 2 expositions (sans obligation de les visiter le même jour) avec la gratuité jusqu'à 25 ans et pour les demandeurs d'emploi
- repas du challenge intercommunal : 12 euros pour les adultes et enfants de plus de 10 ans et 6 euros pour les moins de 10 ans
- caution pour la location de la salle omnisports : 700 euros
- caution pour la location de la salle de restaurant du château du Nessay : 500 euros
- forfait internet pour les locations rue des Préaux : 15 euros mensuels par personne
- disque zone bleue : 1 euro

2013.44 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME – CULTURE – CONVENTION DE COPRODUCTION FRAC

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-19 ;

La présente convention de coproduction a pour objet de définir la participation et les modalités générales de la collaboration du Frac Bretagne et de la Ville de Saint-Briac pour la réalisation d'une exposition dans la Ville de Saint-Briac dans le cadre du festival d'art « Grand écart », qui se tiendra du 7 juillet au 8 septembre 2013.

Le FRAC Bretagne est chargé du commissariat et de la réalisation de l'exposition. Sa mission est de concevoir l'exposition et d'effectuer le choix des œuvres en concertation avec la Ville de Saint-Briac.

Il est en outre chargé de la mise en place et du décrochage de l'exposition. Il lui est également confié la réalisation des notices techniques et textes utilisés pour la communication, les documents destinés au public et à l'accueil des classes dans l'exposition, ainsi que l'organisation et la prise en charge de rencontres et conférences. La participation de la Ville de Saint-Briac est fixée à 10 000 €.

Madame Fest-Flageul précise que l'exposition d'art contemporain s'inscrit dans le projet du FRAC Bretagne « Ulysse, l'autre mer ». Le coût global du projet est de 15 300 euros : 10 000 euros pour la commune et 5 300 euros pour le FRAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coproduction d'exposition, annexée à la présente, avec le FRAC Bretagne
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

**2013.45 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME –
CULTURE – CONVENTION COMMISSARIAT
D'EXPOSITION « JULIEN LEMORDANT »**

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2121-19 ;

La présente convention de réalisation de l'exposition « *Jean-Julien LEMORDANT (1878-1968), le fauve breton* » a pour objet de définir la participation et les modalités générales de la collaboration entre Madame Patricia Plaud-Dilhuit et la ville de Saint-Briac sur mer. L'exposition est présentée du 7 juillet au 8 septembre 2013 à la Chapelle et au Couvent de la Sagesse.

Madame Patricia Plaud-Dilhuit est chargée du commissariat et de la réalisation de l'exposition. Sa mission est de concevoir l'exposition et d'effectuer le choix des œuvres en concertation avec la Ville de Saint-Briac.

Elle supervise l'accrochage de l'exposition. Il lui est également confié la réalisation des notices techniques et textes utilisés pour la communication, ainsi que les documents destinés au public.

La rémunération de Madame Plaud-Dilhuit est de 1 500 € pour le commissariat, et 50 € la page rédactionnelle pour l'édition du catalogue dans la limite de 800 €. Pour les frais annexes à compter du 1^{er} janvier 2013, un forfait maximal de 800 € a été arrêté.

Madame Fest-flageul tient à souligner le travail remarquable de l'attaché culturel dans la mise en place du Festival d'Art.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du commissariat de l'exposition « *Jean-Julien LEMORDANT (1878-1968), le fauve breton* », annexée à la présente, avec Madame Plaud Dilhuit
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de la commune

2013.46 FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS – CANTINE ET GARDERIE

Madame Saulais

Vu le code général des collectivités territoriales

Le restaurant scolaire a distribué 9 245 repas « enfant » et 162 repas « adulte » sur l'année scolaire 2012-2013, soit une augmentation de la fréquentation de 4.46 %.

Cela représente une participation communale de 4.78 € par repas.

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2013 en appliquant une augmentation de 3%. Le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 est maintenu.

De plus, il est proposé au conseil municipal de revoir le tarif de la garderie péri scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix des repas pour l'année 2013-2014 à :
 - o 3.30 euros pour le repas enfant
 - o 4.70 euros pour le repas adulte
- fixe le tarif de la garderie à :
 - o 1.10 euros pour le 1^{er} enfant
 - o 0.90 euros pour le 2^o enfant
 - o Gratuit pour le 3^o enfant
- maintient le demi-tarif pour un quotient familial inférieur ou égal à 500 sur présentation d'une attestation de moins de trois mois
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2013.47 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – PARCELLE AW 184 RUE DU BUOT

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle AW184 d'une contenance de 35 m² située rue du Buot appartenant à Madame Coquelin Noelle.

Madame Coquelin, propriétaire de la parcelle a proposé à la commune d'acquérir ce parcellaire car il s'agit d'un délaissé de voirie.

La transaction sera consentie à titre gratuit, la commune prenant en charge les frais d'acte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle AW 184 d'une contenance de 35 m² à titre gratuit
 - Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune
 - Désigne Maître xx pour assister la commune
 - dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

**2013.48 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE
ET STAGIAIRES DE LA FPT – PERSONNEL
CONTRACTUELS - TABLEAU DES EFFECTIFS
COMMUNAUX**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs communaux suite à divers changement de grade et d'échelon intervenus dans l'année 2012.

| Grades ou emplois | Catégories | Emplois budgétaires | | | Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT | | |
|--|------------|------------------------------------|--|-----------|---|-----------------------|-----------|
| | | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet | Total | Agents titulaires | Agents non titulaires | Total |
| Filière Administrative | | 6 | 0 | 6 | 6 | 0 | 6 |
| Directrice générale des services | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Filière Technique | | 15 | 0 | 15 | 15 | 0 | 15 |
| Technicien | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Technicien supérieur ppal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 4 | 0 | 4 | 4 | 0 | 4 |
| Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe | C | 3 | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 |
| Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe | C | 5 | 0 | 5 | 5 | 0 | 5 |
| Filière sociale | | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| ATSEM 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ATSEM ppal 2 ^{ème} classe | C | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Filière culturelle | | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint patrimoine 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Filière animation | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint animation 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |

| | | | | | | | |
|-----------------------|---|-----------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| Filière Police | | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Brigadier-Chef ppal | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 24 | 2 | 26 | 26 | 0 | 26 |

| Agents non titulaires en fonction au 01/01/2013 | Catégories | Secteur | Rémunération | | Contrat | |
|---|------------|---------|--------------|------------------|----------------------|-------------------|
| | | | Indice | Euros | Fondement du contrat | Nature du contrat |
| Agent occupant un emploi non permanent | | | | 76 197.01 | | |
| Office de Tourisme | C | ADM | | 14 776.82 | | CDD |
| Service technique | C | ENC | | 28 288.30 | | Autres |
| Restaurant scolaire | C | TECH | | 33 131.89 | | CDD |
| TOTAL GENERAL | | | | 76 197.01 | | |

| Grades ou emplois | Catégories | Emplois budgétaires | | | Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT | | |
|-------------------------------|------------|------------------------------------|--|----------|---|-----------------------|----------|
| | | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet | Total | Agents titulaires | Agents non titulaires | Total |
| Emploi non cités | | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| Surveillant Port de Plaisance | B | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| TOTAL GENERAL | | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |

| Agents non titulaires en fonction au 01/01/2013 | Catégories | Secteur | Rémunération | | Contrat | |
|---|------------|---------|--------------|------------------|----------------------|-------------------|
| | | | Indice | Euros | Fondement du contrat | Nature du contrat |
| Agent occupant un emploi non permanent | | | | 31 750.62 | | |
| Surveillant de port de plaisance | B | ENC | | 31 750.62 | | CDI |
| TOTAL GENERAL | | | | 31 750.62 | | |

Madame Julien précise que les effectifs est de 32 agents mais que cela correspond à 28.5 équivalent temps plein.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'arrêter le tableau des effectifs communaux tel qu'exposé ci-dessus à la date du 1^{er} janvier 2013.

2013.49 FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – CONVENTION DE TELETRANSMISSION

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 juillet 2011

La commune a déjà conventionné avec les services de l'Etat pour l'envoi en préfecture des délibérations et des arrêtés mais cette convention ne permet pas d'envoyer de manière dématérialisée les documents budgétaires de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la Convention pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, relatif à la

télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention pour la télétransmission des actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur actes budgétaires tel qu'annexé à la présente délibération.

**Avenant à la Convention
pour la télétransmission des actes
réglementaires soumis au contrôle de légalité,
relatif à la télétransmission des documents
budgétaires sur Actes budgétaires**

**entre
la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
et
la commune de Saint Briac sur mer**

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention de télétransmission des actes réglementaires signée le 20 décembre 2012 les dispositions suivantes :

« 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur Actes budgétaires.

1.

3.3.1 Documents budgétaires concernés par la télétransmission

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

Budget primitif,
Budget supplémentaire,
Décision(s) modificative(s),
Compte administratif.

3.3.2 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

3.3.3 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice

Sans préjudice des dispositions du 3.1.6 la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal),

A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture.

2.

Cet envoi dématérialisé doit s'accompagner de la télétransmission dans ACTES réglementaire :

Soit de la délibération de l'organe délibérant accompagnant le vote du budget ou des comptes,

Soit de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes réglementaires visés par cette convention. »

2013.50 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE STATUTS CCCE – COMPETENCE RAM

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17 du relatif au transfert de nouvelles compétences à l'EPCI ;

Vu la loi N°2005-706 du 27 juin 2005 codifiée à l'article L214-2-1 du code de l'action sociale et des familles, modifiée par la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 et l'article 8 de la circulaire CNAF N°020-2011 du 2 février 2011, portant sur les missions d'un relais assistants maternels ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2013

Dans le but d'améliorer la qualité d'accueil des enfants de moins de 3 ans chez les assistants maternels, de structurer l'offre d'accueil de la petite enfance et afin de permettre l'émergence de nouvelles synergies, la communauté de communes a mis en place un groupe de travail visant à établir l'opportunité de création d'un dispositif R.A.M. (Relais Assistants Maternels).

Les éléments de diagnostics, étudiés par le groupe de travail; en partenariat avec les services des Caisses d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, font état de conditions d'accueil qui tendent à se dégrader sur le territoire de la communauté de communes.

Au regard de cette situation, le groupe de travail conclut qu'il devient important de constituer un service R.A.M. sur le territoire, afin de mieux structurer le service offert à la population, de proposer une meilleure professionnalisation du métier d'assistants maternels, et ainsi pérenniser ce mode d'accueil.

Par délibération en date du 27 mars 2013, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mise en place d'un relais assistants maternels communautaire.

En vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres sont invitées à se prononcer sur la modification des statuts communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de statuts de la communauté de communes pour la prise de compétence suivante : « mise en place d'un relais assistants maternels communautaire ».

**2013.51 COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES TYPES DE
CONTRATS – GESTION FOURRIERE MUNICIPALE**

Monsieur Senghor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la proposition de l'entreprise Galivel ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à
signer une convention avec l'entreprise Galivel pour la gestion de la
fourrière automobile municipale.

Le coût d'enlèvement est de 200 euros pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de
gestion de la fourrière municipale avec l'entreprise Galivel
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la
commune

**2013.52 FINANCES LOCALES – DIVERS – ACCEPTATION
REMBOURSEMENT DEGRADATIONS**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son
article L 2331-2

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter le
remboursement des dégradations suivantes :

- Borne Grande Rue pour la somme de 381.52 euros
- Borne rue du chemin pour la somme de 381.52 euros
- Dégradations subies au château du Nessay pour un montant de
197.82 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte
le versement des dégradations suivantes :

- Borne Grande Rue pour la somme de 381.52 euros
- Borne rue du chemin pour la somme de 381.52 euros
- Dégradations subies au château du Nessay pour un montant de
197.82 euros

**2013.53 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE
GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION MISE A
DISPOSITION LOCAL SNSM**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses
articles L 2121-29 et L 2122-21

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à
signer une convention avec la SNSM notamment pour l'occupation
de leur local au Nessay. La convention est annexée à la présente
délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SNSM pour la mise à disposition d'un local et de mouillages au port de plaisance.

CONVENTION

Entre :

La commune de Saint Briac sur Mer (la Commune)
représentée par Monsieur Auguste Senghor, Maire,
d'une part,

et :

La station locale de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) de Saint Briac
représentée par son Président : Monsieur Roger Martin,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition d'installations et équipements de la Commune en faveur de la station briacine SNSM, dans le cadre des missions de sauvetage en mer exercées par cette dernière.

Article 2 : Local.

La Commune met à disposition gracieusement et à titre exclusif de la station briacine SNSM un local d'une surface de 30m² environ, dénommé « la soute » et situé sous la rampe d'accès au château du Nessay. (*Entrée par le côté Est de cette rampe*). Ce local a fait l'objet dans le courant de l'année 2012 d'une réhabilitation réalisée par la Commune. Il est prévu de compléter en 2013 cette réhabilitation par une sécurisation de la porte d'accès.

Ce local dispose de l'eau et de l'électricité. Les factures correspondant aux consommations y relatives sont prises en charge par la Commune.

Cette dernière prend également en charge l'assurance des locaux. Une copie de la police d'assurance sera transmise à la commune de Saint Briac sur mer. Il appartient par contre à la station locale de la SNSM d'assurer le contenu du local en mentionnant tout particulièrement l'existence de stockage de carburant au sein dudit local.

Le local est mis à disposition avec la destination suivante :

- Abri du canot pneumatique d'embarquement, de son moteur et de sa nourriture de carburant.
- Stockage de petit matériel, outillage et armement de retirement...
- Vestiaires des tenues d'opération des bénévoles de la station locale,
- Station fixe VHF Marine.

La station locale SNSM pourra apposer sa signalétique, déployer son pavoisement et installer une antenne VHF après avoir reçu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France car le site du château du Nessay est classé.

Article 3 : Facilités de stationnement des véhicules.

La Commune met à disposition de la station locale SNSM pour l'exercice de ses missions :

- 3 emplacements de parking réservés et signalés au sol, sur la rampe d'accès à la mer et jouxtant la porte d'accès à « la soute ».
- 1 clé de l'arceau de sécurité barrant l'accès au chemin de la Petite Salinette et permettant ainsi à la SNSM d'accélérer son accès à ses embarcations (cf. infra article 4), lors de ses missions d'intervention.

Article 4 : Facilités d'amarrage.

La Commune met à disposition gracieusement et à titre exclusif de la station locale SNSM trois emplacements de mouillage :

- Un mouillage au sud ouest de la balise de La Bouche (entrée de la Zone Sud du Gué du port de la Commune). Emplacement G79 à ce jour.
- Un mouillage situé au zéro des cartes et sur un emplacement abrité de la Zone Perron du port de la Commune. Emplacement PB5 à ce jour.
- Un mouillage à proximité de « la digue » et dans le quart nord Est de la zone Salinette du port de la Commune. Emplacement C1 à ce jour.
- Un va et vient d'annexe, à installer par la station locale SNSM côté nord ouest de la plateforme abritant aujourd'hui le bâtiment du Yacht Club à la Petite Salinette.

Ces facilités d'amarrage sont déterminées en fonction de la flotte actuelle de la station locale de la SNSM :

- « SNS 454 Notre Dame de l'Épine », vedette de classe légère SNSM type GP 840.
- « SNS 3534 », pneumatique semi rigide de 5,30m, de marque Lomac.
- « SNS 3529 », pneumatique de 3,50m, remis en temps ordinaire dans « la soute ».

Rappel : par « mouillage », on entend : le maillage d'une chaîne mère à la chaîne de bas fond elle-même solidaire d'un corps mort répertorié. Cette chaîne mère est complétée d'une bouée porteuse (au format et au coloris fixés par le port de la Commune) et d'une aiguillette. La fourniture, la pose et l'entretien du mouillage sont de la responsabilité de la station locale SNSM tandis que les chaînes de bas fonds et corps morts sont de la responsabilité du port de la Commune.

Sans engager sa responsabilité, le port de la Commune inclura lors de son inspection annuelle des mouillages de la zone Perron par son prestataire extérieur un contrôle de la chaîne mère du mouillage de la zone Perron de la station locale SNSM. Un compte rendu de ce contrôle sera remis à la station locale SNSM.

Article 5 : Obligations de la station locale SNSM.

Local :

Les membres de la station locale SNSM s'obligent, pour les locaux qui sont mis à sa disposition, à respecter strictement leur destination et à les occuper en « bon père de famille ». Ils s'engagent à informer la Commune de tout événement qui pourrait altérer les conditions d'occupation.

La Commune, qui dispose d'une clé d'accès, se réserve le droit de contrôler le bon état d'utilisation de ce local.

Facilités d'amarrage.

La station locale s'engage à contrôler régulièrement ses facilités d'amarrage, les maintenir en bon état et à respecter les règles fixées par le port concernant ces dernières ainsi que toute observation faite par le responsable du port de la Commune.

Article 6 : Fonctionnement et adaptations.

Si des évolutions des infrastructures ou des modifications des équipements ci-dessus (cf. articles 2,3 et 4) apparaissent ou étaient projetées par la Commune, cette dernière convient de prendre contact avec la station locale de la SNSM pour en étudier les impacts sur le bon fonctionnement des missions de cette dernière.

De même, si des évolutions dans le matériel (embarcations) utilisé par la station locale de la SNSM devaient survenir, cette dernière s'engage à en avertir la Commune dès qu'elle dispose d'une information afin de convenir ensemble des meilleures dispositions à prendre.

A cet effet, les deux parties conviennent d'organiser au moins une réunion annuelle à la demande de la partie la plus diligente au cours de laquelle seront notamment évoqués les conditions d'application de la présente convention et les projets éventuels y relatifs. D'un commun accord, il est convenu que cette réunion devra se tenir première quinzaine d'octobre.

Article 7 : Durée.

La présente convention a une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle sera ensuite renouvelable annuellement et prendra notamment en compte les éventuelles observations formulées au cours de la réunion annuelle mentionnée ci-avant à l'article 6.

Toute autre modification en cours d'année ferait l'objet d'une réunion spécifique traduite par un éventuel avenant à la présente convention.

**2013.54 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE
GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION BASSIN
D'APPRENTISSAGE**

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-29

Vu le budget

La commune de Saint Briac sur mer a été sollicitée à nouveau par Monsieur Grall pour l'installation d'un bassin d'apprentissage pour la dispense de cours de natation.

Cette proposition permet d'étoffer l'offre d'activités durant la saison estivale, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de l'indemnité due par Monsieur Grall pour l'installation de son bassin de natation sous le préau de l'école des Cap Hornier durant les mois de juillet et août.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de l'indemnité à 200 euros
- Dit que Monsieur Grall devra verser également la somme de 75 euros à la commune au titre de sa consommation d'eau
- dit que la recette sera imputée sur le budget principal de la commune

2013.55 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – CONVENTION MINI GOLF

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu la délibération 2012-17 du 13 février 2012

La commune de Saint Briac sur mer est propriétaire d'un mini golf qu'elle exploitait en régie durant les vacances d'été. Cet équipement était sous exploité et la commune souhaitait développer cette offre auprès des habitants et des touristes.

Idéalement situé près de commerces et de l'office de tourisme, la commune souhaitait une amplitude d'ouverture plus longue de cet équipement et a recherché un exploitant susceptible de mettre en œuvre cette disposition.

La commune a donc signé en 2011 une convention de mise à disposition du mini golf avec Madame Robine, gérante de la résidence Ker Maël, pour exploiter le mini golf en lieu et place de la commune.

Cette mise à disposition donnait lieu à un loyer de 1 200 euros annuels.

Cette expérimentation sur les années 2011 et 2012, a été encourageante pour l'exploitant qui a su ouvrir le mini golf sur une période allant des vacances de février aux vacances de Noël. Madame Robine a dégagé un bénéfice qu'elle estime suffisant pour renouveler l'opération.

Les gros travaux d'entretien seraient réalisés par les services municipaux.

L'exploitant s'engage à nouveau, à employer deux jeunes briacins durant les congés d'été afin de maintenir une aide aux jeunes de la commune par la biais d'emploi saisonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le loyer du mini golf à 1 200 euros pour l'année 2013
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition
- Dit que la recette sera imputée sur le budget de la commune

**2013.56 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES –
AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES
COMMUNES – AVENANT CONVENTION ALSH SAINT
LUNAIRE**

Madame Saulais

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2009-78 en date du 13 novembre 2009

Dans le cadre du partenariat entre les communes de Saint-Briac et de Saint-Lunaire pour l'accueil des enfants Briacins à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Saint-Lunaire, la commune de Saint-Lunaire a sollicité la commune de Saint-Briac afin de procéder à la mise à disposition d'un personnel communal afin de compléter les effectifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de Saint-Lunaire.

Il s'agit en effet, de prévoir un agent briacin suivant les horaires définis ci-dessous :

- 11 mercredis par an : de 8h30 à 18h30

- 3 jours sur période des petites vacances scolaires : de 8h30 à 18h30

Les horaires peuvent faire l'objet de modifications.

Un état annuel des heures effectuées sera établi conjointement par les 2 collectivités.

Les heures effectuées seront imputées sur le budget de la ville de Saint-Briac. Le montant de ces heures sera déduit de la participation financière due par la commune de Saint-Briac correspondant au coût résiduel de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'accueil des enfants briacins à l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Lunaire tel que définit ci-dessus.

**2013.57 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES –
POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT – LOGEMENT –
CONVENTION D'ADHESION ARCHTECTE CONSEIL**

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le réseau des architectes conseillers créé depuis 1988 au sein des services du Conseil Général d'Ille et Vilaine, a pour objectif d'assurer un conseil architectural de qualité en faveur des particuliers et des collectivités, ainsi que de mettre en place des actions pédagogiques et de sensibilisation à l'architecture.

La commune de Saint Briac sur mer adhère à ce service depuis 2009.

La convention qui nous lie au conseil général arrive à son terme. Le conseil général propose de ne renouveler cette convention uniquement pour l'année 2013 pour tenir compte du nouveau découpage territorial des EPCI prévu au 1^{er} janvier 2014. Il est donc demandé au conseil municipal de renouveler cette convention. La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 25% du montant TTC des vacations, dans la limite de 44 vacations annuelles par tranche de 10 000 habitants.

Monsieur Guéniot précise que l'architecte conseil vient deux fois par mois le mercredi sur 11 mois. Il échange avec les pétitionnaires sur leur projet avant le dépôt de le permis de construire. Le coût de l'architecte conseil pour l'année 2012 était de 2040 euros.

Monsieur Senghor ajoute que l'architecte conseil est mis à la disposition des usagers et de la commune. Cependant, l'instruction des dossiers dépend de la DTM et le décision finale incombe à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au réseau des architectes conseil du conseil général d'Ille et Vilaine
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

2013.58 COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHES ASSURANCES

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés et notamment son article 8 ;

Il est proposé au conseil municipal de créer un groupement de commande avec le CCAS afin de mettre en concurrence les contrats d'assurances des deux collectivités qui arrivent à échéance fin 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un groupement de commande avec le CCAS de Saint Briac sur mer pour la mise en concurrence des marchés d'assurances
- Désigne Monsieur Senghor pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement
- Désigne la commune de Saint Briac sur mer comme collectivité coordinatrice du groupement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande

2013.59 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE AU PROFIT DU SIERG

Monsieur Senghor

Vu l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation dans le cadre du transfert de compétence au SIERG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des réseaux d'adduction en eau potable de la commune de Saint-Briac-sur-Mer au profit du SIERG.

La décomposition des réseaux communaux à transférer au SIERG s'établit ainsi :

- Réseaux adduction d'eau :

n° inventaire EAUPOTRES01 : 85 790,92 €

Soit Total Actif compte 21531 : 85 790.92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des réseaux d'adduction en eau potable de la commune de Saint-Briac-sur-Mer au profit du SIERG.

2013.60 DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DIPPOSITION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU SIA

Monsieur Senghor

Vu l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé au conseil municipal de régulariser la situation dans le cadre du transfert de compétence au SIA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Briac-sur-Mer au profit du SIA.

La décomposition des réseaux communaux à transférer au SIA s'établit ainsi :

- Réseaux assainissement :

n° inventaire ASSAINRESEAU : 356 197.64 €

Soit Total Actif compte 21531 : 356197.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Briac-sur-Mer au profit du SIA.

2013.61 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRE SDE DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – CIMETIERE – RETROCESSION DE CONCESSION

Monsieur Senghor

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-1 et suivants

Monsieur et Madame THUOT Claude sollicitent la rétrocession de la concession cinquantenaire acquise dans le cimetière communal le 8 décembre 1999 pour la somme de 2760 frs, soit 420.76€.

Un remboursement peut être effectué sur la base du temps de réservation de la concession et sur les 2/3 de la somme payée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la rétrocession de la concession cinquantenaire consentie au profit de Monsieur et Madame Thuot

- autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement du restant dû sur la base du temps de réservation sur les 2/3 de la somme payée soit 204.78€

- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal de la commune

Le Maire fait part au conseil des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation reçue :

| | |
|---------|---|
| 2013-07 | Renonciation DIA 13-06/13-07 |
| 2013-08 | Renonciation DIA 13-09/13-10/13-11 |
| 2013-09 | Attribution marché école de voile - lot 1 Gros Œuvre à l'entreprise Eiffage Construction Ille et Vilaine Route de Rennes 35418 Saint Malo Cedex pour la somme de 62 202.76 euros HT (soixante deux mille deux cent deux euros et soixante seize centimes) soit 74 394.50 euros TTC (soixante quatorze mille trois cent quatre vingt quatorze euros et cinquante centimes) - lot 2 Charpente bois-bardage à l'entreprise Robidel SARL les Buissonnets 35420 Le Ferré pour la somme de 8 039.25 TTC euros (huit mille trente neuf euros et vingt cinq centimes) soit 9 614.94 euros TTC (neuf mille six cent quatorze euros et quatre vingt quatorze centimes) - lot 4 Menuiseries bois et aluminium à l'entreprise Martin SARL Le Val 22830 Plouasne pour la somme de 25 015.75 euros HT (vingt cinq mille quinze euros et soixante quinze centimes) soit 29 918.84 euros TTC (vingt neuf mille neuf cent dix huit euros et quatre vingt quatre |

| | |
|---------|---|
| | <p>centimes)</p> <ul style="list-style-type: none">- lot 5 Cloison et plafond en panneau à l'entreprise Normandie Calorifuge ZI la Foulerie 50800 Villedieu les Poêles pour la somme de 36 200.00 euros HT (trente six mille deux cents euros) soit 43 295.20 euros TTC (quarante trois mille deux cent quatre vingt quinze euros et vingt centimes)- lot 7 Electricité à l'entreprise JPF Industries ZI 8 boulevard de Préval BP75262 22105 Dinan cedex pour la somme de 9 948.79 euros HT (neuf mille neuf cent quarante huit euros et soixante dix neuf centimes) soit 11 898.75 euros TTC (onze mille huit cent quatre vingt dix huit euros et soixante quinze centimes)- lot 8 Sanitaire à l'entreprise SARL Yannick Decroi 14 rue de la Monnerie 35400 Saint Malo pour la somme de 24 300.00 euros HT (vingt quatre mille trois cents euros) soit 29 062.80 euros TTC (vingt neuf mille soixante deux euros et quatre vingts centimes)- lot 9 Chauffage Ventilation à l'entreprise SARL Yannick Decroi 14 rue de la Monnerie 35400 Saint Malo pour la somme de 24 700.00 euros HT (vingt quatre mille sept cents euros) soit 29 541.20 euros TTC (vingt neuf mille cinq cent quarante et un euros et vingt centimes) |
| 2013-10 | Lot 6 infructueux école de voile sans suite lots 3 et 10 |

Monsieur Senghor précise que les travaux de l'école de voile débiteront au mois de septembre. La fin des travaux est prévue premier trimestre 2014.

Le toit terrasse ne sera pas accessible tel que cela avait été prévu au par l'architecte compte tenu du refus de l'architecte des bâtiments de France qui considère que le garde corps nécessaire pour la terrasse dénaturait le site.

Julien Bourges pose le problème de l'accès de la digue de Longchamps aux véhicules. Il faudrait remettre une chaîne pour éviter aux véhicules d'accéder à la digue.

Madame Saulais soulève le problème du parking de la plage de Longchamps. Monsieur Senghor précise que ce parking est propriété de la commune de Saint Lunaire et d'un particulier qui refuse de vendre à la commune de Saint Lunaire. Monsieur Senghor l'a rencontré. La solution d'entretien de ce parking serait d'acquérir le foncier auprès de ce particulier. Mais la situation semble bloquée.

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 21h35.

Le Maire,
Auguste SENGHOR

Le secrétaire de séance,
Dominique BERGE

| | |
|----------------------|--------|
| Madame FEST-FLAGEUL | |
| Monsieur GUENIOT | |
| Madame SAULAIS | |
| Madame JULIEN | |
| Monsieur GUYON | |
| Madame DECLAIRIEUX | |
| Monsieur LALOUX | |
| Monsieur DECHAMPS | Absent |
| Madame CARISEY | |
| Monsieur KERMORGANT | |
| Monsieur COLLIGNON | Absent |
| Monsieur BOGUCKI | |
| Monsieur BOURGES | |
| Madame DRION | |
| Madame COLINEAU | |
| Monsieur CLEMENT | Absent |
| Madame VERNEY-CARRON | |
| Madame BERGE | |

